Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2019-106

## PUBLIÉ LE 23 MAI 2019

# Sommaire

**Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2019-05-23-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2019 prescrivant la prolongation de la mission de la délégation spéciale sur la commune de Villereau (2 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-05-23-001

# Arrêté portant modification de l’arrêté préfectoral du 16 mai 2019 prescrivant la prolongation de la mission de la délégation spéciale sur la commune de Villereau

Préfecture du Loiret
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique

# A R R E T E

Portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2019 prescrivant
la prolongation de la mission de la délégation spéciale sur la commune de Villereau

**Le Préfet du Loiret**
**Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-35 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2019 prescrivant la prolongation de la mission de la délégation spéciale sur la commune de Villereau,

Considérant qu'une erreur matérielle est apparue dans l'article premier de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2019,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

## A R R E T E

**Article 1er** :

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2019 dans son article premier est modifié ainsi qu'il suit :

La mission de la délégation spéciale instituée par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 et constituée de

- M. Alain DISANT, Officier de police en retraite.
- M. Jean PAUL LAURENT, Attaché territorial principal en retraite,
- M. Jean-Pierre BOURDIOT, DGS de Saint Jean de la Ruelle en retraite,

est prolongée jusqu'à l'installation du nouveau maire suivant les prochaines élections municipales partielles et, au plus tard, jusqu'au dimanche 22 septembre 2019.

Le reste est sans changement.

**<u>Article 2</u> :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la délégation spéciale, affiché en mairie de Villereau et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

**Fait à ORLEANS, le 23 mai 2019**

**Le préfet,**
**pour le préfet et par délégation,**
**le secrétaire général,**
**signé : Stéphane BRUNOT**

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 - Orléans.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.